

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 15

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polarshine Liquid Wax

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polishage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Mirka Ltd
Pensalavägen 210
66850 Jeppo / FINLAND
Téléphone +358 20 760 2111
Site internet www.mirka.com
E-mail sales@mirka.com

Secteur informatif

Informations techniques sales@mirka.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
En cas d'urgence chimique : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident. Appelez CHEMTREC jour ou nuit : Aux États-Unis et au Canada : 1 800 424 93 00
En dehors des États-Unis et du Canada : 1 703 527 38 87 (appels en PCV acceptés)
CHEMTREC France: +(33)-975-181-407 (Français) La réponse multilingue est réservée aux appels d'urgence. Les appels non-urgents ne peuvent pas être pris en charge à ces numéros

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Produit traité aux conservateurs C(M)IT/MIT (CAS 55965-84-9).

Contient: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 15

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - < 5	Propane-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - < 3	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,01 - 0,1	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol CAS: 52-51-7, EINECS/ELINCS: 200-143-0, EU-INDEX: 603-085-00-8 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H312 - Acute Tox. 4: H302 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10
0,00015 - < 0,0015	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9, EINECS/ELINCS: 611-341-5, EU-INDEX: 613-167-00-5 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Acute Tox. 2: H310 H330 - Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Chronic 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH071, Facteur M (toxicité aiguë): 100, Facteur M (chronique): 100 SCL [%]: >=0,0015: Skin Sens. 1A: H317, >=0,6: Eye Dam. 1: H318, >=0,6: Skin Corr. 1C: H314, 0,06 - <0,6: Eye Irrit. 2: H319, 0,06 - <0,6: Skin Irrit. 2: H315

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 3 / 15

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 4 / 15

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP 84, FT 66
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 980 mg/m ³
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 67,5 mg/m ³ , FT n° 254; TMP n° 84
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 15 ppm, 101,2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol
CAS: 112-34-5, EINECS/ELINCS: 203-961-6, EU-INDEX: 603-096-00-8
8 heures: 10 ppm, 67,5 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 15 ppm, 101,2 mg/m ³

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 15

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
En cas d'immersion:
> 0,4 mm: caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 6 / 15

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	blanchâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 93 (> 200°F)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	ca. 1,0
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

Mirka Ltd

66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 15

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 15

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, oral, rat, 3384 mg/kg
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
LD50, oral, rat, 254 mg/kg
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 4570 mg/kg
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LD50, oral, 64 mg/kg (ECHA, CLH Report)
LD50, oral, rat, 53 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
LD50, dermique, lapin, 2700 mg/kg
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13400 mg/kg
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LD50, dermique, lapin, 87,12 mg/kg (ECHA, CLH Report)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
LC50, inhalatoire, rat, > 0,588 mg/l (Aerosol, 4h)
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 30 mg/l 4h
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9
LC50, inhalatoire, rat, 0,171 mg/l/4h (ECHA, CLH Report)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5
œil, lapin, Étude, irritant

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 9 / 15

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

irritant

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9

Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

dermique, lapin, Étude, non irritant

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

non irritant

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9

corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

EUH208: Peut produire une réaction allergique.
Méthode de calcul

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7

Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

dermique, non sensibilisant

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9

dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

Pas d'information disponible., négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

NOAEL, oral, rat, 250mg/kg, Étude, négatif

NOAEC, inhalatoire, rat, 94mg/m³, Étude, négatif

LOAEL, oral, rat, 1000mg/kg, Étude

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

Ames-test, négatif

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9

in vivo, négatif

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 15

in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

NOAEL, oral, rat, 1 000 mg/kg bw/day, OECD 415, négatif, OECD 415,

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7

NOAEL, oral, in vivo, 10 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

Pas d'information disponible., négatif

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Aucun

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol, CAS: 112-34-5

LC50, (96h), poisson, 1300mg/l

EC50, (24h), Daphnia magna, 2850 mg/l

NOEC, (96h), Algae, > 100 mg/l

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7

LC50, (96h), Rainbow trout, 3,0 mg/L (OECD 203)

EC50, (3h), Boues activées, 43 mg/L (OECD 209)

EC50, (72h), Bacteria, 0,068 mg/L (Anabaena flos-aqua_ OECD 201)

EC50, (48h), Daphnia sp., 1,04 mg/L (OECD 202)

NOEC, (72h), Rainbow trout, 0,0025 mg/L (Anabaena flos-aqua_ OECD 201)

NOEC, (28d), Rainbow trout, 2,61 mg/L (OECD 210)

NOEC, (21d), Daphnia sp., 0,06 mg/L (OECD 211)

EC20, (3h), Boues activées, 2 mg/L (OECD 209)

Propane-2-ol, CAS: 67-63-0

EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 100 mg/l

EC50, (48h), Daphnia magna, 13299 mg/l

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), CAS: 55965-84-9

LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,19 mg/l

EC50, (48h), Daphnia magna, 0,18 mg/l

ErC50, Skeletonema costatum, 0,003 mg/l

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 11 / 15

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080202
120120*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102
150104
150106

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 12 / 15

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 13 / 15

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	ca. 5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H310+H330 Mortel par contact cutané ou par inhalation.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 14 / 15

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 11 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 ajouté: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 ajouté: Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 16.12.2022, Révision 26.10.2022

Version 02. Remplace la version: 01

Page 15 / 15



Copyright: Chemiebüro®

